

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Arbezol Construction BIP
Mise à jour : 07.04.2025

Version : 1.0.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Arbezol Construction BIP (05015-000100)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Produits de protection du bois . Application voir fiche technique

Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur :

Bosshard-Farben AG

Rue/Boîte Postale :

Ifangstrasse 97
Case Postale

Sigle du pays/Code postal/Localité:

8153 Rümlang

Téléphone :

+41448177474

E-mail :

bosshard@bosshard-farben.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse +41 44 251 51 51 Kurzwahl 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1 ; H317 - Sensibilisation cutanée : Catégorie 1 ; Peut provoquer une allergie cutanée.

Repr. 1B ; H360D - Toxicité pour la reproduction : Catégorie 1B ; Peut nuire au fœtus.

Aquatic Acute 1 ; H400 - Danger pour l'environnement aquatique : Aigu 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 ; H410 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger pour la santé (GHS08) · Corrosion (GHS05) · Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6

AMINES,ALKYLDIMETHYLE C12-14(PAIR) N-OXYDES ; N°CAS : 308062-28-4

3-(2,2-DICHLOROVINYL)-2,2-DIMÉTHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE DE M-PHÉNOXYBENZYLE ; N°CAS : 52645-53-1

PROPICONAZOLE ; N°CAS : 60207-90-1

Mentions de danger

H360D

Peut nuire au fœtus.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Arbezol Construction BIP
Mise à jour : 07.04.2025

Version : 1.0.0

H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	
P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P261	Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/conteneur conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou internationales en vigueur.

2.3 Autres dangers

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475104-44-xxx ; N°CE : 203-961-6; N°CAS : 112-34-5

Poids : $\geq 1 - < 10 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

ALCOOL BENZYLIQUE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119492630-38-xxxx ; N°CE : 202-859-9; N°CAS : 100-51-6

Poids : $\geq 1 - < 10 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Sens. 1B ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319
Limites de concentrations spécifiques : (ETA - par voie orale : 1200 mg/kg)

AMINES,ALKYLDIMETHYLE C12-14(PAIR) N-OXYDES ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119490061-47-xxxx ; N°CE : 931-292-6; N°CAS : 308062-28-4

Poids : $\geq 1 - < 10 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 2 ; H411

Limites de concentrations spécifiques : (M=1)

3-(2,2-DICHLOROVINYL)-2,2-DIMÉTHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE DE M-PHÉNOXYBENZYLE ; N°CE : 258-067-9; N°CAS : 52645-53-1

Poids : $\geq 1 - < 10 \%$
Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Arbezol Construction BIP
Mise à jour : 07.04.2025

Version : 1.0.0

Limites de concentrations spécifiques : (M=1000)
1-(4-CHLOROPHÉNYL)-4,4-DIMÉTHYL- 3-(1,2,4-TRIAZOL-1-YLMÉTHYL)PENTAN-3-OL ; N°CE : 403-640-2; N°CAS : 107534-96-3
Poids : < 1 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Repr. 2 ; H361d Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410
Limites de concentrations spécifiques : (M Chronic=10) • (M Acute=1)
PROPICONAZOLE ; N°CE : 262-104-4; N°CAS : 60207-90-1
Poids : < 1 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Repr. 1B ; H360D Acute Tox. 4 ; H302 Skin Sens. 1 ; H317 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410
Limites de concentrations spécifiques : (M=1)
BRONOPOL (INN) ; N°CE : 200-143-0; N°CAS : 52-51-7
Poids : < 0.05 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Skin Irrit. 2 ; H315 STOT SE 3 ; H335 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 2 ; H411
Limites de concentrations spécifiques : (M Acute=10)

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Après contact avec le produit consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions .

Après contact avec les yeux

Retirer les lentilles de contact, garder les paupières ouvertes. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Garder au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre d'extinction , mousse résistante à l'alcool , Dioxyde de carbone (CO2) , Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion. Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Arbezol Construction BIP
Mise à jour : 07.04.2025

Version : 1.0.0

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Ne pas inhaler les vapeurs. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les réglementations de la protection du travail. Éviter de: Contact avec les yeux génération/formation d'aérosols
Contact avec la peau Ne pas inhaler les vapeurs. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

L'accès ne doit être permis qu'au personnel autorisé. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de acide fort, base forte, agent oxydant

Classe de stockage (TRGS 510) (D) : 6.1C

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Informations supplémentaires voir l'étiquette. Tenir éloigné de chaleur et de la lumière solaire directe. Observer le mode d'emploi. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires. L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15. L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15. Dans le cadre de leurs tâches générales, tous les employeurs déterminent les risques pour la sécurité et la santé de leurs employés qui surviennent dans leur entreprise et prennent les mesures de protection et les instructions nécessaires conformément aux normes techniques reconnues.(Suisse :

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Arbezol Construction BIP
Mise à jour : 07.04.2025

Version : 1.0.0

directive EKAS n° 6508)

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK (CH)

Valeur limite : 10 ppm / 67 mg/m³

Remarque : SSC

Version : 09.01.2025

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (CH)

Valeur limite : 15 ppm / 101 mg/m³

Remarque : SSC

Version : 09.01.2025

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Valeur limite : 10 ppm / 67 mg/m³

Limitation de crête : 1,5(I)

Remarque : Y

Version : 17.06.2024

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)

Valeur limite : 15 ppm / 101.2 mg/m³

Version : 09.03.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)

Valeur limite : 10 ppm / 67.5 mg/m³

Version : 09.03.2022

ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK (CH)

Valeur limite : 5 ppm / 22 mg/m³

Remarque : H SSC

Version : 09.01.2025

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Valeur limite : 5 ppm / 22 mg/m³

Limitation de crête : 2(I)

Remarque : H, Y

Version : 17.06.2024

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

L'équipement de protection personnel doit être choisi en concordance avec les normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur par l'équipement de protection personnel. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes EN: respirateur EN 136, 140, 149; Lunettes de protection des yeux / EN 166; Vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; Gants de protection EN 374; Chaussures de sécurité EN-ISO 20345/DIN EN 13832-2/3.

Protection yeux/visage

Utiliser des lunettes de protection.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués, conforme à EN 374. Matériau approprié NBR (Caoutchouc nitrile) Temps de pénétration > 240 min. Epaisseur du matériau des gants 0.2 mm . Indice de protection classe 5.

Protection corporelle

Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection respiratoire

Application au rouleau ou au pinceau No es necesaria protección respiratoria personal. Le port d'un appareil respiratoire est indispensable sur les lieux de travail insuffisamment aérés ainsi que lors des travaux de pulvérisation Demi-masque ou quart de masque: concentration maximale pour substances avec des valeurs limites: filtre P1 jusqu'à max. 4 fois la VLE; filtre P2 jusqu'à 10 fois la VLE; filtre P3 jusqu'à max. 30 fois la VLE. La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Arbezol Construction BIP
Mise à jour : 07.04.2025

Version : 1.0.0

de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : liquide:

Couleur : couleur

Odeur

caractéristique

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :
:

Aucune donnée disponible

Point de congélation :

Aucune donnée disponible

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : (1013 hPa)

non déterminé

La température de décomposition :

négligeable

Point éclair :

105 °C

Température d'auto-inflammation :

non déterminé

Limite inférieure d'explosivité :

Aucune donnée disponible

Limite supérieure d'explosivité :

Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : (50 °C)

négligeable

Densité : (20 °C)

1 g/cm³

Test de séparation des solvants : (20 °C)

non applicable

Soluble dans l'eau: (20 °C)

miscible

pH : (20 °C / 100 g/l)

5 - 6

log P O/W :

Aucune donnée disponible

Viscosité cinématique : (40 °C)

Aucune donnée disponible

Seuil olfactif :

Aucune donnée disponible

Densité de vapeur relative : (20 °C)

Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation :

Aucune donnée disponible

Solides inflammables : Aucune donnée disponible.

Gaz inflammables : Aucune donnée disponible.

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible.

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.5 Matières incompatibles

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Arbezol Construction BIP
Mise à jour : 07.04.2025

Version : 1.0.0

Alcalies (bases), concentré. Réaction exothermique avec: Acide Comburant.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. La respiration de solvants en qualités dépassant les limites de la valeur MAK est nuisible à la santé; elle peut irriter les muqueuses et l'appareil respiratoire, provoquer des maladies de foie ou des reins ainsi qu'une atteinte au système nerveux central. Symptômes: maux de tête, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, effet narcotique et, dans des cas exceptionnels, évanouissement. Des contacts prolongés ou répétés sont susceptibles de troubler la réépilation naturelle de la peau et d'en causer le dessèchement. L'absorption du produit par le corps à travers la peau est possible. Les éclaboussures de solvant peuvent irriter les yeux et y causer des blessures réversibles.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	6580 mg/kg
Paramètre :	DL50 (AMINES,ALKYLDIMETHYLE C12-14(PAIR) N-OXYDES ; N°CAS : 308062-28-4)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1064 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1230 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Souris
Dose efficace :	1600 mg/kg
Paramètre :	DL50 (3-(2,2-DICHLOROVINYL)-2,2-DIMÉTHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE DE M-PHÉNOXYBENZYLE ; N°CAS : 52645-53-1)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1470 mg/kg
Paramètre :	DL50 (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	254 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	4120 mg/kg
Paramètre :	DL50 (AMINES,ALKYLDIMETHYLE C12-14(PAIR) N-OXYDES ; N°CAS : 308062-28-4)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	OCDE 402
Paramètre :	DL50 (3-(2,2-DICHLOROVINYL)-2,2-DIMÉTHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE DE M-PHÉNOXYBENZYLE ; N°CAS : 52645-53-1)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Arbezol Construction BIP
Mise à jour : 07.04.2025

Version : 1.0.0

Dose efficace : 4000 mg/kg
Paramètre : DL50 (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : env. 1600 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : CL50 (ALCOOL BENZYLIQUE ; N°CAS : 100-51-6)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 1000 ppm
Temps d'exposition : 8 h
Paramètre : DL50 (BRONOPOL (INN) ; N°CAS : 52-51-7)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 588 mg/kg

Corrosion

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Paramètre : Lésions oculaires graves/irritation oculaire (AMINES,ALKYLDIMETHYLE C12-14(PAIR) N-OXYDES ; N°CAS : 308062-28-4)
Espèce : Lapin
Résultat : Irréversible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation respiratoire

Paramètre : Sensibilisation respiratoire (AMINES,ALKYLDIMETHYLE C12-14(PAIR) N-OXYDES ; N°CAS : 308062-28-4)
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Non sensibilisant.

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (AMINES,ALKYLDIMETHYLE C12-14(PAIR) N-OXYDES ; N°CAS : 308062-28-4)
Espèce : Pimephales promelas (tête de boule)
Dose efficace : 3.46 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Paramètre : CL50 (3-(2,2-DICHLOROVINYL)-2,2-DIMÉTHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE DE M-PHÉNOXYBENZYLE ; N°CAS : 52645-53-1)
Espèce : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : < 1 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Toxicité aiguë (à court terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre : CE50 (AMINES,ALKYLDIMETHYLE C12-14(PAIR) N-OXYDES ; N°CAS : 308062-28-4)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : 3.1 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques

Paramètre : NOEC (AMINES,ALKYLDIMETHYLE C12-14(PAIR) N-OXYDES ; N°CAS : 308062-28-4)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : 0.7 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Arbezol Construction BIP
Mise à jour : 07.04.2025

Version : 1.0.0

Temps d'exposition : 21 jour(s)

Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : CE50 (AMINES,ALKYLDIMETHYLE C12-14(PAIR) N-OXYDES ; N°CAS : 308062-28-4)
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata
Dose efficace : 0.1428 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries

Paramètre : NOEC (AMINES,ALKYLDIMETHYLE C12-14(PAIR) N-OXYDES ; N°CAS : 308062-28-4)
Espèce : Algues
Dose efficace : 0.067 mg/l
Temps d'exposition : 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Ne pas jeter égouts ou dans les parages. Eliminer en observant les réglementations administratives.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Après utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

08 01 11 S (Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses)
Elimination appropriée / Emballage: Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (AMINES,ALKYLDIMETHYLE C12-14(PAIR) N-OXYDES · 3-(2,2-DICHLOROVINYL)-2,2-DIMÉTHYLCYCLOPROPANECARBOXYLATE DE M-PHÉNOXYBENZYLE)

Transport maritime (IMDG)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (AMINES,C12-14 (EVEN NNUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES · PERMETHRIN (ISO) · TEBUCONAZOLE · PROPICONAZOLE)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (AMINES,C12-14 (EVEN NNUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES · PERMETHRIN (ISO))

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 9

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Arbezol Construction BIP
Mise à jour : 07.04.2025

Version : 1.0.0

Code de classification : M6
Danger n° (code Kemler) : 90
Code de restriction en tunnel : -
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · ADR : - (SP 375 <= 5 l/kg)
Étiquette de danger : 9 / N
Transport maritime (IMDG)
Classe(s) : 9
Numéro EmS : F-A / S-F
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1 · IMDG : - (SP 2.10.2.7 <= 5 l/kg)
Étiquette de danger : 9 / N
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
Classe(s) : 9
Dispositions particulières : E 1 · IATA : - (SP A197 <= 5 l/kg)
Étiquette de danger : 9 / N

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui
Transport maritime (IMDG) : Oui (P)
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autorisation n° : CH-2020-0026.02.0001

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (restrictions)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 55, 75

Directives nationales

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2):

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52):

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Störfallverordnung (12. BImSchV)

Catégories de danger

Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

Technische Anleitung Luft (TA-Luft) (D)

Poids (Article 5.2.5. I) : < 5 %

Classe risque aquatique

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Arbezol Construction BIP
Mise à jour : 07.04.2025

Version : 1.0.0

Classification selon AwSV - Classe (D) : 3 (Présente un très grave danger pour l'eau.)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite. Toutefois, nous n'avons pas connaissance des conditions de travail données de l'utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. Sans autorisation écrite, le produit ne peut être affecté à une utilisation autre que celle mentionnée dans le chapitre 1. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

16.1 Indications de changement

Aucune

16.2 Abréviations et acronymes

ADR - Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID - Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IMDG- International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA - International Air Transport Association
IATA-DGR - Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO-TI - Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS - Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS - Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
GefStoffV - Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
LOAEL - Lowest Observed Adverse Effect Level
LOEL - Lowest Observed Effect Level
NOAEL - No Observed Adverse Effect Level
NOEC - No Observed Effect Concentration
NOEL - No Observed Effect Level
OECD - Organisation for Economic Cooperation and Development
VOC - Volatile Organic Compounds
AwSV - Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (D)
Voir tableau sur le site www.euphrac.eu.

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : Arbezol Construction BIP
Mise à jour : 07.04.2025

Version : 1.0.0

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
